

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU LIEUTENANT BACHELIER, RUE DE LA BEHOUILLE, RUE THURIN, RUE DE FOUCHARUPT ET RUE DAUPHINE DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOM

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du vendredi 2 avril 2021, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau TELECOM, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit :

- **5 rue du Lieutenant Bachelier,**
- **46 rue de la Behouille,**
- **angle rue Thurin / rue du 31ème B.C.P.,**
- **3 rue de Foucharupt,**
- **4 rue Dauphine.**

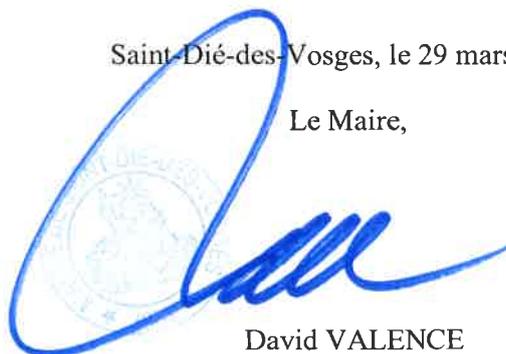
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2021

Le Maire,



David VALENCE